



COMMISSION DEPARTEMENTALE
LOISIRS

PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2023/2024

| | |
|------------|--|
| Réunion du | Mercredi 18 octobre 2023 |
| Présidence | M. DUMAS Dominique |
| Présent(s) | M. BENAITEAU Gérard, M. CHEVET Michel, |
| Excusés | Mme NOBLET Emmanuelle, Mme GEORGES Annabelle, Mr CALLET Gilles, Mr GALLOU David, Mr GASTINEAU Jack |

1. Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal n° 2 du 12 septembre 2023, sous réserve des modifications suivantes, est approuvé suite à l'intégration en coupe de l'amitié de l'équipe d'Angers Vaillante au groupe J et de l'équipe d'Angers Copains au groupe F :

« 38 équipes se sont engagées.

Il y aura 10 poules :

- Choletais : 1 poule de 4 et 3 poules de 3
- Angers : 5 poules de 4 et 1 poule de 5 »

De ce fait la commission fixera les modalités pour la participation aux 8èmes de finale de la coupe de l'amitié et de la consolante.

2. Contrôle des feuilles de matchs de la 1^{ère} journée de la Coupe de l'Amitié Loisirs et validation des résultats

La commission vérifie les feuilles de match de la 1^{ère} journée du 13 octobre 2023.

Elle constate les infractions suivantes :

- **Daumeray Ajax / Posso-savennieres: Match n° 27188897 Gr E :**

Le joueur de la Possosavennieres, BURGEVIN Mathieu, a participé à la rencontre ci-dessus alors qu'il ne possédait aucune licence de joueur 2023/2024. Considérant que le club de la Possosavennieres n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose match perdu par pénalité à l'équipe de la Possosavennieres pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Daumeray Ajax et transmet le dossier à la CDSR.

. **Ent. St Math-Mazé / Longuenée en Anjou : Match n° 27296944 - Gr F**

Les joueurs de L'entente St Math-Mazé ; **GENDRON Bastien** licence n°2545448895 , **GUIDEAU Bryan** licence n° 2543920591, **PEAN Pierre** licence n°420757772, **LE BRONEC Maxime** licence n°490622311 ont participé à la rencontre ci-dessus alors qu'ils ne possédaient qu'une licence de joueur senior libre. Considérant que l'entente St Math-Mazé n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose match perdu par pénalité à l'équipe de St Math-Mazé pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Longuenée en Anjou et transmet le dossier à la CDSR.

. **Cantenay Epinard / Angers SCA match n° 27213797 Gr J**

Le joueur **BLAIS Martin**, licence n°1192420949, a participé à la rencontre ci-dessus alors qu'il ne possédait qu'une licence libre senior. Considérant que le club de Cantenay Epinard n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose match perdu par pénalité à l'équipe de Cantenay Epinard pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers SCA et transmet le dossier à la CDSR.

3. Foot Loisirs à 8

Point sur le 1^{er} plateau loisirs féminin du 22 septembre 2023 et mixte du 5 octobre 2023.

- Attention à signaler aux clubs que le nombre maximum de joueuses par équipe est de 12. J'ai pu constater à St Mathurin et Longué jusqu'à 16-20 joueuses, il leur faudrait engager une 2^{ème} équipe en 2^{ème} phase si besoin car ce n'est pas équitable pour les équipes qui se déplacent à 8-12 joueuses... changement de l'équipe quasi entière à la mi-temps, forcément la fatigue se fait moins sentir...
- Dans l'ensemble très bon esprit des joueuses / clubs / arbitres

3. Divers

- La commission valide la demande d'entente, du 19 septembre 2023, entre St MathMénitric FC et Mazé : Ent. St Math Mazé.
- La commission prend note du mail du 2 octobre 2023, de Michel GUILMET, Président du club de St Lambert des Levées, nous notifiant le forfait de l'équipe loisirs à 8 mixte.

Prochaine réunion le mercredi 22 novembre 2023

| Le Président | Le Secrétaire de Séance |
|--------------------|-------------------------|
| M. DUMAS Dominique | M. CHEVET Michel |